

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 février 2015

UNIVERSITÉ DES ANTILLES - (N° 2559)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par

M. Lurel, M. Letchimy, Mme Louis-Carabin, M. Jalton, M. Chalus, M. Fruteau, Mme Bareigts,  
M. Vlody, M. Polutélé, M. Claireaux, M. Gibbes, Mme Sage, M. Tuaiva et M. Lebreton

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 28 à 30.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de supprimer l'élection conjointe du président de l'université et des vice-présidents de pôle universitaire régional afin de garantir l'autonomie des pôles et la libre expression des candidatures, tant à la présidence de l'université qu'à la vice-présidence de chaque pôle.

Cet amendement se conforme ainsi aux principes actés par les Présidents des Conseils régionaux et généraux de Guadeloupe et de Martinique le 7 juillet 2014 rappelant leur souhait d'une gouvernance de la nouvelle université des Antilles préservant « l'élection libre des vice-présidents de pôles par les conseils de pôles » et respectant leur autonomie.